
Développement Professionnel Continu :

décrets du 31 décembre 2011
et du 9 janvier 2012

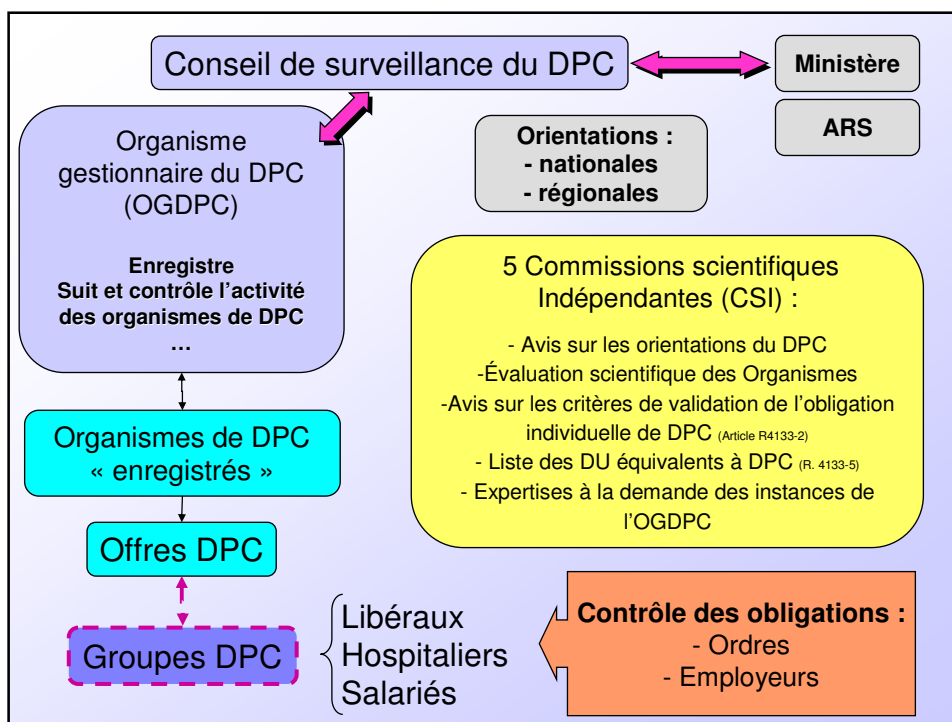
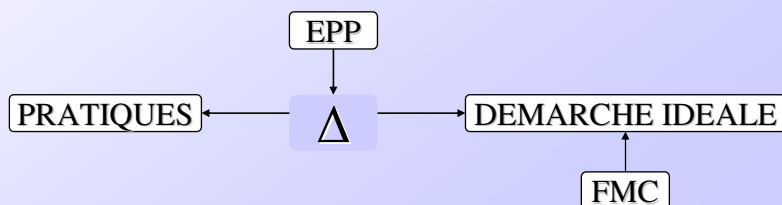
Dr Dominique Bourderont / Pôle Santé publique / CH Mulhouse

11 décrets publiés

- **1 décret concernant l'Organisme Gestionnaire du DPC (OGDPC)**
- **5 décrets concernant le DPC des professionnels de santé**
- **5 décrets concernant les commissions scientifiques indépendantes**

« **Le développement professionnel continu (DPC)** a pour objectif l'évaluation des pratiques professionnelles, le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé. Il constitue une obligation pour les médecins ... et les professionnels de santé»

(article 59 de la Loi HPST - Art L4133-1, L4143-1, L4236-1, L4153-1; L4242-1 et 4382-1 du CSP)



Le DPC pour qui ?

- Médecins
- Pharmaciens
- Chirurgiens-dentistes
- Sages femmes
- Professionnels de santé paramédicaux :
auxiliaires médicaux, aides-soignants et
auxiliaires de puériculture ; préparateurs
en pharmacie et préparateurs en
pharmacie hospitalière

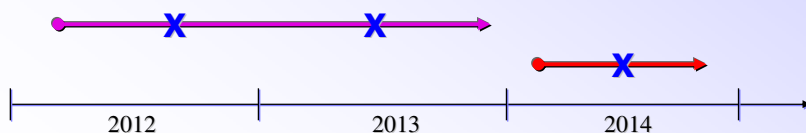
Le DPC pour qui ?

▪ auxiliaires médicaux :

- audioprothésiste ;
- diététicien ;
- épithésiste ;
- ergothérapeute ;
- infirmier ;
- infirmier psychiatrique ;
- manipulateur d'électro-
radiologie médicale ;
- masseur-kinésithérapeute ;
- oculariste ;
- opticien-lunetier ;
- orthopédiste-orthésiste ;
- orthophoniste ;
- orthoprothésiste ;
- orthoptiste ;
- pédicure-podologue ;
- podo-orthésiste ;
- psychomotricien.
- technicien de laboratoire.

L'obligation de DPC : démarche permanente

- Participer (acteur ou formateur), au cours de chaque année civile, à un programme de développement professionnel continu collectif, annuel ou pluriannuel.



DIMs d'Alsace – Saverne / février 2012

7

Un « programme » de DPC

- programme (ou Diplôme Universitaire « équivalent ») comprenant des activités d'acquisition des connaissances et d'analyse de pratiques, organisées entre elles de manière à garantir une amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

DIMs d'Alsace – Saverne / février 2012

8

Un « programme » de DPC

- Annuel ou pluriannuel
- Conforme à une **orientation nationale ou régionale**
- Construit sur des **méthodes/modalités validées par la HAS**
- Mis en oeuvre par un **Organisme de DPC (ODPC)** enregistré
- Suivi par des médecins libéraux, hospitaliers et salariés
- Suivi par des médecins de spécialités différentes
- Suivi par d'autres professionnels.

DIMs d'Alsace – Saverne / février 2012

9

DPC et personnels des DIM : ?

- Concernés :
 - Médecins, paramédicaux (obligation)
 - TIMs et autres agents (facultatif)
- Contexte :
 - acteurs
 - formateurs
- Concepts (en discussion au niveau de la Fédération des Spécialités Médicales) :
 - Participation à des programmes « clés en mains »
 - Constitution d'un portefeuille « d'actions DPC »

DIMs d'Alsace – Saverne / février 2012

10

Deux approches possibles ?

Le concept de «programme» sous entend une offre intégrée

- Action d'évaluation + action de formation
- Compatible avec l'idée d'un **ODPC opérateur**

Le concept de «portefeuille d'actions» sous entend de composer un DPC sur mesure

- Les actions de Formation et les actions d'Évaluation peuvent être proposées par des **opérateurs différents**
- Nécessite de concevoir un **ODPC de synthèse = CNP-DPC**

DIMs d'Alsace – Saverne / février 2012

11

Rôle du Conseil National Professionnel de spécialité d'exercice (Santé publique)

- Décline le portefeuille « générique » de la FSM
 - En portefeuille spécifique de la spécialité
 - Liste des actions (méthodes) d'évaluation
 - Liste des actions de formation
- Définit les règles du DPC dans la spécialité
 - L'obligation minimale annuelle pour un praticien de la spécialité en termes de **formation et d'évaluation**
 - Les conditions de validation des actions

⇒ **Le praticien choisit les actions qui correspondent à son besoin de DPC**

DIMs d'Alsace – Saverne / février 2012

12

Le Conseil National Professionnel « Santé Publique » (CNP-SP)

- Organisme « porteur » :
Société Française de Santé Publique
(Président Pr François Bourdillon)
- Bureau du CNP-SP :
 - Patrice FRANCOIS, Président (CUESP)
 - Vincent LEROUX, Vice-président (SFSP)
 - Fouzia PERRIN (Méditoriales)
 - Georges BORGÈS DA SILVA (Anasys)
 - Anouk HAERINGER-CHOLET (AMISP)

La CSI des médecins : composition

- **Vingt-deux représentants des conseils nationaux professionnels de spécialité d'exercice**, dont cinq représentants du Conseil national professionnel de spécialité de la médecine générale ...
- Un représentant de la conférence des doyens désigné par la conférence ;
- Un représentant du Conseil national de l'ordre des médecins désigné par ce conseil ;
- Trois personnalités qualifiées, choisies en raison de leurs compétences scientifiques ou pédagogiques ;
- Un représentant du service de santé des armées.
- « Des représentants du ministre chargé de la santé peuvent participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Sources

- Décrets DPC :
 - http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1196270/decret-dpc-dentistes
 - http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1196271/decret-dpc-medecins
 - http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1196278/decret-dpc-paramedicaux
 - http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1196279/decret-dpc-pharmaciens
 - http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1196280/decret-dpc-sages-femmes
 - http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1196281/decret-dpc-csi-dentistes
 - http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1196282/decret-dpc-csi-medecins
 - http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1196283/decret-dpc-csi-paramedicaux
 - http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1196284/decret-dpc-csi-pharmaciens
 - http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1196285/decret-dpc-csi-sages-femmes
 - http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1196276/decret-dpc-ogdpc
- SFSP : <http://www.sfsp.fr/activites/detail.php?cid=223>
- Un portefeuille individualisé de Développement Professionnel Continu.
François P (Membre du Comité DPC de la FSM). Séminaire DPC de la SFM – Paris 9 février 2012
- Site HAS : http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1197233/le-developpement-professionnel-continu-dpc-point-sur-l-actualite